Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de la Prévention des Risques Sanitaire en Production Primaire** **Sous-direction de la Santé et de la Protection Animales** **Bureau de la Protection Animale** Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Virginie BARBIER Tél : 01 49 55 84 70 Courriel institutionnel : transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2013-8210** **Date: 11 décembre 2013**

NOR : AGRG1330075N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	sans objet
Date d'expiration :	01/02/2014
Date limite de réponse/réalisation :	20/12/2013 (difficultés) et 31/01/2014 (données chiffrées)
Nombre d'annexes :	0
Degré et période de confidentialité :	Tous publics

Objet : Transport des Chevreaux en Cages : Etat des lieux fin 2013

Références :

Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97 (et notamment ses articles 7.1 et 18 et son annexe I Chapitres II et VI)

Note de Service DGAL/SDSPA/N2013-8063 du 26 mars 2013 relative au transport des chevreaux

Résumé : Demande de transmission au Bureau de la Protection Animale avant le 20 décembre 2013 d'un état des lieux des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la note de service visée en référence relative à la mise en conformité des conditions de transport des chevreaux, et avant le 31 janvier 2014 d'un bilan chiffré de cet état des lieux.

Mots-clés : protection animale – chevreaux - transport – abattoir

Destinataires	
Pour exécution : DDPP/DDCSPP DAAF	**Pour information** : DRAAF, DDTM

Dans un contexte de pré-contentieux communautaire, pour faire suite à la Note de Service DGAL/SDSPA/N2013-8063 du 26 mars 2013 relative au transport des chevreaux qui prévoyait une date d'échéance de mise en conformité des conditions de transport avec les exigences du règlement (CE) n°1/2005 fixée au 1er novembre 2013, vous voudrez bien transmettre par email au Bureau de la Protection Animale un état des lieux du transport des chevreaux dans votre département. Pour faciliter le traitement des réponses (notamment des données chiffrées), vous voudrez bien :

a) utiliser le fichier-réponse prévu à cet effet disponible sur l'intranet-Transport :

http://intranet.national.agri/Transport Rubrique : Formulaires BPA Fichier : DD Transport Chevreaux 2013.ods

b) renommer ce fichier et intituler votre email selon la codification ci-dessous :

DD Transport Chevreaux 2013 (DD correspondant au numéro de département)

Les réponses sont à retourner avant le 20 décembre 2013
à l'adresse transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr,

Par dérogation au paragraphe précédant, la partie correspondant aux données chiffrées du fichier en question pourra être retournée à l'adresse indiquée jusqu'au 31 janvier 2014. La partie concernant les difficultés rencontrées (pour les DD(CS)PP qui ne peuvent garantir à ce jour que les transports de chevreaux dans leurs départements sont désormais conformes à la réglementation) devra en revanche impérativement être envoyée avant le 20 décembre 2013, directement par mail dans ce cas (sans le fichier) :

A - difficultés de mise en application par les services de la note de service de Mars 2013,
B - difficultés argumentées par les professionnels

Pour information : le fichier à renvoyer contient les éléments suivants :

Contexte sur le département :

Nb d'élevages (de chèvres) naisseurs connus, y compris naisseurs/engraisseurs		
Nb d'éleveurs connus pour transporter eux-mêmes leurs chevreaux (*)		= 1
Nb d'établissements engraisseurs de chevreaux connus		
Nb d'engraisseurs connus pour transporter eux-mêmes des chevreaux (*)		= 2
Nb d'établissements abattant des chevreaux		
Nb d'abatteurs connus pour transporter eux-mêmes des chevreaux (*)		= 3

() Si cela n'a pas déjà été fait, notamment lorsqu'ils sont titulaires d'une autorisation de Type 1 ou 2, vous voudrez bien créer dans Sigal pour ces établissements un atelier « Transport d'animaux vertébrés vivants », caractérisant la notion de transport d'animaux effectué dans le cadre d'une activité économique, même s'ils ne sont pas soumis à autorisation (tout opérateur économique transportant des animaux dans le cadre de son activité sur des distances inférieures à 65 km, y compris les éleveurs), sans oublier d'indiquer en descripteurs d'atelier les espèces susceptibles d'être transportées (en l'occurrence, au moins « caprins » dans ce cas).*

Situation au regard de la mise en conformité des cages :

Les colonnes du tableau ci-dessous doivent être remplies, comme pour le précédant, en « nombre d'établissements concernés » (parmi ceux des lignes identifiées 1, 2 et 3 ci-dessus)

	Transport en bétaillères uniquement	Etablissement ayant recours à du transport en cages :			Situation non connue à ce jour
		Toutes conformes	En cours d'amélioration	Non conformes	
1					
2					
3					

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés rencontrées pour la mise en oeuvre du présent ordre de service d'action, directement à l'adresse transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT